



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2-2022**

**RÈGLEMENT NUMERO 895-2-2022**  
**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019**  
**AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS POUVANT ÊTRE**  
**CONCLUS DE GRÉ À GRÉ**

CE RÈGLEMENT VISE L'AUGMENTATION DES MONTANTS DE LA DÉPENSE DES CONTRATS  
POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») le règlement numéro 895-2019 intitulé : « RÈGLEMENT NUMERO 895-2019 RÈGLEMENT AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 808-2013 », le 16 juillet 2019;
- ATTENDU QUE le règlement 895-2019 a été modifié par le règlement 895-1-2020 afin d'édicter une disposition dans le but de favoriser l'achat de biens et services québécois durant le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 afin de favoriser la reprise économique;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier l'article 13 relativement aux contrats pouvant être conclus de gré à gré afin d'augmenter le montant de la dépense selon les types de contrats facilitant l'acquisition de biens et services dans un cadre d'une gestion saine et rigoureuse;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 septembre 2022;

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 CONTRATS POUVANT ÊTRE CONCLUS DE GRÉ À GRÉ**

L'article 13 du règlement numéro 895-2019 est modifié par l'augmentation du montant de la dépense pour chacun des types de contrat apparaissant au tableau ci-après dont la dépense est inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public (AOP) :



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2-2022**

<b>TYPE DE CONTRAT</b>	<b>MONTANT DE LA DÉPENSE</b>
Approvisionnement de véhicules	121 199 \$
Services professionnels	121 199 \$
Entretien et réparation de chemins	121 199 \$
Achat sable et abrasif	121 199 \$
Exécution de travaux ou fournitures de matériel et matériaux	121 199 \$

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

AVIS DE MOTION	14 SEPTEMBRE 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	14 SEPTEMBRE 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	12 OCTOBRE 2022
PUBLICATION	13 OCTOBRE 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR	13 OCTOBRE 2022

(SIGNÉ)

\_\_\_\_\_  
ISABELLE PERREAU  
MAIRESSE

(SIGNÉ)

\_\_\_\_\_  
ÉLYSE BELLEROSÉ  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE